

LE BIEN-ETRE SOCIAL ET LE BIEN-VIVRE : LES IMPENSES DE LA PRISE DE DECISION EN MATIERE ECONOMIQUE

SOCIAL WELFARE AND “BUEN VIVIR”: THE FORGOTTEN IN ECONOMIC DECISION-MAKING

Geneviève Koubi

Université Paris-Vincennes-Saint Denis, France

Resumé

Le *buen vivir* désigne un paradigme inhérent au social qui se concentre dans les valeurs humaines comme la solidarité et le modèle de développement durable ; en ce sens, il se différencie du « vivre mieux » qui est une interprétation individualiste de la vie, éloignée du respect de l’environnement naturel et qui divinise l’activité économique. C’est pourquoi cette contribution cherche à introduire des éléments conceptuels sur le *buen vivir* afin de comprendre que la fonction opérationnelle du bien-être social ne peut être abordé unidimensionnellement sous le prisme de l’économie, sinon qu’il est important de considérer aussi d’autres variables environnementales comme la santé publique, la qualité de vie, l’intégration sociale, l’accès aux droits sociaux, etc., afin de mesurer aussi ces variables et permettre que les personnes soient acteurs du développement social, politique et économique.

Mots clés : buen vivir, bien être social, vivre bien, économicisation du droit, droit à un environnement sain, développement durable, écosocialisme.

Abstract

The “buen vivir” designates a paradigm inherent to the social field which seeks to focus on human values such as solidarity and the model of sustain-

able development. In this sense, it differs from "living better" — an individualistic interpretation of life—, far from respecting the natural environment and which deifies the economic activity. Thus, this contribution aims to introduce a conceptual framework regarding «good living» to understand that the operational function of social welfare cannot be addressed in a unidimensional way, just considering the economy, but also environmental variables, such as public health, quality of life, social integration, access to social rights, among others. All this has an impact on the identification of indicators that also measure these variables, intending to allow all the people to be drivers in social, political, and economic development in a sustainable manner.

Keywords: “Buen vivir”, social welfare, living well, economism of law, right to a healthy environment, sustainable development, ecosocialism.

1. Introduction

À la suite du démantèlement de l'État providence, à l'heure de la mondialisation, toute étude relative aux processus décisionnels nationaux en matière économique se heurte aux tentations étatiques de souveraineté territoriale et économique. Suivant les lignes d'une idéologie néo- ou ultra-libérale, elle affronte un paradoxe récurrent construit autour des incertitudes d'une séparation des activités socio-économiques entre l'État et les grandes entreprises privées. Elle commande alors une réflexion sur les fonctions et le rôle du Droit face au dogme de la *croissance*.

Certes, « l'État est le seul à disposer des moyens coercitifs militaro-politique et à pouvoir instaurer un ordre fondé sur le droit, le gouvernement est le seul à diriger la politique étrangère, la politique intérieure, la politique éducative, etc. Les stratégies d'autarcie ont pour objectif de démanteler l'ensemble formé par ces missions incombant à l'État et de les privatiser pour les intégrer à l'économie mondiale. »¹ Ces stratégies de privatisation des missions de l'État sont désormais accompagnées d'un concept complexe d'« économie sociale de marché » ou d'un concept hybride d'« économie circulaire » qui se

trouvent assumées sous le label de la « bonne gouvernance »². Mais ces tactiques discursives ne prennent que peu en considération les problématiques sociales et culturelles.

2. *Économicisation* des discours dans un contexte global mondialisé

Dès le XXe s, le *compromis social* qui avait caractérisé le « capitalisme industriel » se délite. Ce modèle se trouvait aménagé autour d'un relatif équilibre entre le capital et le travail, fondé sur une régulation des rapports sociaux par les règles de droit, agencé suivant un contrôle de l'économie par le politique³. La théorie de la croissance n'utilisait jusqu'alors que deux facteurs de production : le travail et le capital.

Au début du XXIe s., les trajectoires des actions économiques étant progressivement aménagées autour du « cycle de vie des produits (biens et services) »⁴, l'acceptation fluctuante du modèle du *développement durable* y a intégré les questions environnementales, en termes de *richesses* ou de ressources naturelles.

À partir des années 1970, après les chocs pétroliers et devant la raréfaction des ressources naturelles, plutôt qu'asseoir les politiques publiques sur les alertes scientifiques et sur les échelons graduels d'un droit de l'environnement, les États ont déroulé leurs actions sous le boisseau de l'économie environnementale⁵. Sous la force des langages économistes, en a dérivé un concept de « capital naturel » recouvrant les ressources utilisées par l'homme pour satisfaire certains de ses besoins, sans pour cela que les différents États de par le monde en tiennent formellement compte dès ces années-là. Car, avant que le modèle du développement durable prenne racine dans les discours

2 *Avertissement* : L'objectif de cette communication n'est pas de retracer des processus décisionnels, il est de signaler les irréflections, omissions, oublis, négligences, dans ces mécanismes à propos de facteurs sociaux et de concepts sociétaux.

3 V., Vincent de Gaulejac, Fabienne Hanique, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Seuil, coll. « Points. Économie », 2015.

4 Ce qui renvoie à une notion individualiste de « consommation responsable » sans que les pouvoirs publics s'inquiètent des conséquences sociales qui y sont attachées.

5 V., Bertrand Hamaïde, Sylvie Faucheux, Martin Neve, Martin O'Connor, « Croissance et environnement : la pensée et les faits », *Reflets et perspectives de la vie économique*, n° 4, 2012, p. 9 et s.

politiques et juridiques, les catastrophes survenues durant les années 1980 (Bhopal en décembre 1984 ; Tchernobyl en avril 1986) et le constat de la disparition de nombreuses espèces comme l'existence de pollutions majeures, ont suscité une remise en cause des équilibres socio-écologiques, mais elles n'ont pas freiné la financiarisation de l'économie.

Dès lors, dans les années 1990,

le contexte des relations entre environnement et croissance économique et, au-delà, entre environnement et activité économique [avait] conduit à reconsidérer la question des instruments des politiques de l'environnement et des incitations en privilégiant trois aspects : une intégration plus profonde et plus quotidienne des considérations d'environnement dans les décisions des agents économiques ; - l'infléchissement des trajectoires d'évolution technologique et économique à long terme et le pilotage de la dynamique de génération des possibles (...) ; - la possibilité de concevoir des politiques et des actions susceptibles de servir d'autres objectifs de la collectivité en sus des objectifs d'environnement, et en particulier en considérant les priorités du moment...⁶

S'insérait dans les discours tenus à cette époque une « dissociation entre capitalisme financier déterritorialisé et la production réelle »⁷, faisant en sorte que puissent se développer les instruments de l'optimisation fiscale indépendamment des frontières nationales.

L'ère de la *mondialisation* s'annonçait ainsi de manière flagrante.

En dépit des revendications sociales et des réticences des populations face aux conséquences de la marchandisation à outrance des biens et des services, les postulats directeurs des années 2000 ont validé les mesures gouvernementales « favorisant la retraite par capitalisation, le recours aux assurances privées, le développement de l'actionnariat des salariés, la privatisation des services publics, la tolérance vis-à-vis des dispositifs de défiscalisation, l'acceptation de normes comptables internationales conçues par des organismes privés. »⁸

6 Olivier Godard, Olivier Beaumais. « Économie, croissance et environnement. De nouvelles stratégies pour de nouvelles relations », *Revue économique*, n° HS, 1993, p. 146.

7 Vincent de Gaulejac, Fabienne Hanique, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Seuil, coll. « Points. Économie », 2015, p. 55.

8 Vincent de Gaulejac, Fabienne Hanique, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Seuil, coll. « Points. Économie », 2015, p. 57.

En suivant ce mouvement, les politiques publiques se sont *déjuridicisées* et se sont pliées aux analyses économiques en se soumettant aux avis et recommandations des agences de notation qui évaluent selon leurs propres références, suivant leurs propres normes et avec leurs propres méthodes comptables - imprégnées d'une idéologie profondément libérale -, *l'attractivité* de chaque pays. Cette *attractivité* est notoirement pensée pour les investisseurs (entreprises multinationales), elle ne se calcule pas en fonction des paramètres sociaux et environnementaux - lesquels associent la qualité de vie, la santé, le travail, les loisirs, les moyens d'une vie convenable⁹, autant de droits fondamentaux essentiels au *bien-vivre* comme au *bien-être social*.

Avec les problématiques du développement durable, les attributs d'une croissance économique dopée par les appréhensions consuméristes, devaient être remaniés en relation avec les populations¹⁰ comme en rapport avec les environnements, quels qu'ils soient. Les conjectures environnementales devaient alors se présenter comme « des éléments stratégiques de la compétitivité économique des firmes et des nations. »¹¹

La gestion des ressources naturelles de la planète devient cruciale. Néanmoins, ces ressources sont encore considérées comme des richesses, les langages du marché ont donc interféré. Pourtant, « l'idée de maintien du stock de capital naturel exige que l'utilisation des ressources naturelles renouvelables n'excèdent pas leur taux de renouvellement, que les ressources épuisables soient extraites à un taux permettant leur remplacement par des ressources renouvelables et que les émissions de déchets soient inférieures à la capacité d'assimilation de l'environnement. Certains font un pas de plus et estiment que des services ou écosystèmes environnementaux puissent être uniques et

9 Ex. : en France, tirés du Préambule de la Constitution de 1946 intégré dans les normes de constitutionnalité : « droit d'obtenir un emploi » ; participation du travailleur, « par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises » ; garantie de « la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs » ; « droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Au Pérou, tirés de la Constitution du 29 décembre 1993 : art. 1 : « ... Toda persona tiene derecho : « 15. A trabajar libremente, con sujeción a ley » ; « 22. A la paz, a la tranquilidad, al disfrute del tiempo libre y al descanso, así como a gozar de un ambiente equilibrado y adecuado al desarrollo de su vida. » ; art. 22 : « El trabajo es (...) base del bienestar social y un medio de realización de la persona. » ; art. 24 : « El trabajador tiene derecho a una remuneración equitativa y suficiente, que procure, para él y su familia, el bienestar material y espiritual. » Etc.

10 V., Cornelius Castoriadis, *La montée de l'insignifiance*, t. 4 : *Les carrefours du labyrinthe*, Seuil, 1996.

11 Olivier Godard, Olivier Beaumais. « Économie, croissance et environnement. De nouvelles stratégies pour de nouvelles relations », *Revue économique*, n° HS, 1993, p. 144.

irremplaçables, ce qui nécessiterait alors de maintenir un seuil minimal de ce capital naturel particulier. »¹² Ces approches ne peuvent faire l'impasse sur les relations sociales, sur la nécessité de *créer du lien* entre les activités, entre les collectivités, entre les communautés, entre les individus.

Tel devrait être le rôle conducteur du Droit dans les décisions prises par les pouvoirs publics en matière économique.

C'est donc à côté de la rhétorique juridique que s'est construite la notion de bonne gouvernance. Cependant, cette notion s'inscrit maintenant dans les arcanes de la protection internationale de l'environnement, impliquant un système de droit obligeant au respect de l'environnement, sans pour cela signifier un rapport direct avec les questions sociales.

Mais le droit à un environnement sain n'est pas appréhendé en termes génériques ; il est perçu comme un droit fondamental de la personne humaine alors qu'il est, de par sa nature même, collectif, commun. Alexandre Kiss situe son fondement dans la Déclaration adoptée par la conférence de Stockholm sur l'environnement humain¹³, tenue en juin 1972, dont le premier principe est : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. »

En élargissant le terrain sur lequel se fonde ce droit à un environnement sain, il note que l'alinéa 1 de l'article 4 de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes dans les pays indépendants de 1989, invite les États à prendre des mesures spéciales pour sauvegarder l'environnement de ces peuples : « Des mesures spéciales doivent être adoptées, en tant que de besoin, en vue de sauvegarder les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement des peuples intéressés. » Il relève également l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 qui proclame : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. »¹⁴

12 Bertrand Hamaide, Sylvie Faucheux, Martin Neve, Martin O'Connor, « Croissance et environnement : la pensée et les faits », *Reflets et perspectives de la vie économique*, n° 4, 2012, p. 15.

13 Alexandre Kiss, « Environnement, droit international, droits fondamentaux », *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 15, 2004 (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseilconstitutionnel/environnement-droit-international-droits-fondamentaux>).

14 Alexandre Kiss, « Environnement, droit international, droits fondamentaux », *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 15, 2004, *op. cit.*

À la suite de ces quelques textes, ouvrir des perspectives sur les droits de peuples autochtones s'impose. L'article 25 de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007 dispose ainsi : «Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux fluviales et côtières et autres ressources qu'ils occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.»

En France, la formule paradoxale de l'article 6 de la Charte de l'environnement de 2004 résume la démarche du *développement économique durable* : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »¹⁵

Les projections économiques ne peuvent plus s'élaborer indépendamment des environnements naturels, culturels et sociaux. Les gouvernements se voient donc conduits à prendre la mesure de ces environnements et à répondre au besoin de reconnaissance des peuples comme aux revendications sociales.

Émergeait alors une préfiguration du bien-vivre (*buen vivir*) plus que du vivre-bien (*vivir bien*).

3. Reconsidération des rapports entre États et sociétés civiles

La questionnement sur le respect de l'environnement, de la terre, de l'eau, de la nature, de la flore, de la faune, etc., est lié aux caractéristiques des relations entre État et société civile, en État et peuples autochtones.

Le modèle du développement soutenable ou durable induit par le nécessaire apaisement des relations sociales affronte alors celui imposé par la dynamique concurrentielle du marché. Pour Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, trois critères sont « constitutifs de la durabilité : l'accessibilité de tous à l'ensemble des biens et services, le renforcement des capacités de toutes sortes et l'équité face à l'ensemble des ressources disponibles et transmissibles. Le concept de durabilité du développement implique, sur la base de ces trois

15 Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, *JORF* 2 mars 2005, p. 3697.

critères, une progression régulière avec préservation des acquis en termes de satisfaction des besoins et de constitution des capacités. »¹⁶

Ce modèle de développement se conçoit pourtant au détriment d'une saisie du concept de « lien social ». Il souligne inopinément les bouleversements dus à l'hyper-individualisme :

La perte du lien social se dit dans l'importance accordée à la réussite individuelle, réussite qui se traduit par l'inclusion, le salaire, la consommation et la satisfaction des besoins matériels. Il y a peu de considération et d'aide apportée par l'État, c'est-à-dire par l'institution représentative du corps social, à ceux qui ne s'inscrivent pas individuellement dans ce schéma de positionnement essentiellement personnel. (...). Son action [de l'État] s'exerce principalement par le biais d'un appareil de lois et de dispositifs juridiques et policiers devant assurer un statu quo. Il s'agit principalement de prendre en charge la quiétude de ceux qui possèdent et qui font circuler la richesse.¹⁷

La déliquescence du lien social, la disparition d'une attention envers l'équilibre des relations sociales peuvent être discernées dans la composition juridique d'une catégorie spécifique de personnes rassemblées suivant le critère de l'exclusion.

Pierre Bouvier évoque un "statut d'exclus", statut qui « signifie l'extériorisation des potentialités de satisfaction liées à l'emploi donc au salaire et aux acquis de l'État-providence. Il ne permet plus, faute de moyens économiques, l'accès aux biens et aux mondes de la société de consommation. Le terme résume et figure la coupure vis-à-vis des normes sociétales et ce que cela entraîne comme conséquences : une mise à l'écart, à distance, sinon comme l'indique le terme, un déni quant à l'appartenance au modèle social effectif. »¹⁸

Cependant, dans une configuration axée sur le développement économique, même dit durable, ainsi que le notent Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « l'accroissement des inégalités, quelle qu'en soit l'origine - croissance économique, réduction ciblée de la pauvreté ou protection de l'environ-

16 Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « La dimension sociale du développement durable : Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? », in Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Éditions IRD, 2002, p. 75.

17 Pierre Bouvier, *Le lien social*, Gallimard, coll. Folio Essais, 2005, p. 250.

18 Pierre Bouvier, *Le lien social*, Gallimard, coll. Folio Essais, 2005, p. 251.

nement - engendre des tensions sociales, explique pour partie la montée de la violence, et peut engendrer de sérieux déséquilibres sociaux. »¹⁹

En découle la nécessité de revisiter les relations entre État et société civile à l'aune du Droit, ce, sans centrer l'exploration infinie d'un enrichissement économique.

Mais, devant la difficulté d'un relèvement des liens entre État et société civile, plutôt que d'exposer les attendus inhérents à la composition du *lien social*, les États s'investissent dans des mises en forme relationnelles en confortant les jeux classifiants de la diversité sociale et culturelle.

Comme le remarque Jean-Marc Callois,

... le terme "relations sociales" est extrêmement polysémique. Il englobe une multitude de rapports, incluant par exemple les relations clientfournisseur, les relations hiérarchiques ou d'équipe au sein d'une organisation, les relations entre concurrents dans une même branche, les relations entre consommateurs qui s'influencent mutuellement dans leurs choix, ou encore les relations entre entrepreneurs et décideurs politiques (...). Ces relations peuvent être considérées comme de nature institutionnelle, comme la notion de rapport salarial dans la théorie de la régulation. Mais la littérature sur le capital social avance que les facteurs sociaux dans leur ensemble peuvent avoir un impact sur les phénomènes économiques. Par exemple, l'existence d'une identité locale forte, héritée d'un lointain passé, peut avoir des effets positifs sur les incitations économiques actuelles.²⁰

Sous la pression du culte du marché, surgit donc le vocable de « capital social », distinct de celui de relations sociales. Cette expression relate une autre façon d'aborder les enjeux économiques en y intégrant les déterminations démographiques, géographiques, biologiques et écologiques. La saisie du concept de capital social par les économistes en transforme les présupposés sociologiques. Elle tend à opérer une idéation des relations sociales autour de l'obtention de biens générateurs de bénéfices. Les mots eux-mêmes retracent l'intention d'insérer l'étude des prétendus nouveaux modes de développe-

19 Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « La dimension sociale du développement durable : Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? », in Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Éditions IRD, 2002, p. 78.

20 Jean-Marc Callois, « Capital social et développement économique local. Pour une application aux espaces ruraux français », *Revue d'Économie régionale & urbaine*, n° 4, oct. 2004, p. 554.

ment dans une perspective capitaliste : « Avoir du capital social, c'est donc être en mesure de mobiliser des relations sociales à son avantage. »²¹

La prégnance du vocabulaire économique indique une recherche particulière pour séparer le domaine économique du domaine social, souvent au profit du premier tout en prétendant y incorporer les préoccupations environnementales ou écologiques et sans mobiliser les aspects culturels consubstantiels aux présupposés de la diversité culturelles que signalait l'article 3 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001 : « La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante ».

La disjonction du social et de l'économique est inhérente aux discours néolibéraux qui s'écartent des lignes tracées par les principes de Droit ; elle « est complémentaire du refus d'imaginer une autre économie mixte. Fruit du discrédit du public et de la victoire du privé, elle est un signe d'impuissance. »²²

Les faux-semblants d'une imbrication entre le culturel, le social et l'économique pénètrent les discours et entretiennent la confusion entre les domaines du droit, quels qu'ils soient, et notamment dans les pays de droit latin, celle entre droit public et droit privé. Ces amalgames conduisent à un déclasserement de la figure de l'État et accordent aux forces économiques un pouvoir autonome.

En tant que la légitimité de tout État repose sur la syntaxe de l'intérêt général, primant nécessairement sur des intérêts privés, dès l'instant où les activités ou opérations étatiques se soumettent aux règles des échanges commerciaux ou à un droit de la concurrence remanié par les ententes entre les multinationales, s'engage un processus de réécriture économique du Droit²³, essentiellement à partir de normes d'obédience privée (conventions collectives, chartes, contrats de partenariats, etc.).

Or, devant la dégradation de l'état de la planète, ont surgi la montée des espérances individuelles souvent consuméristes, l'intensité des contestations

21 Jean-Marc Callois, « Capital social et développement économique local. Pour une application aux espaces ruraux français », *Revue d'Économie régionale & urbaine*, n° 4, oct. 2004, p. 554.

22 Philippe Herzog, « 6. La progression du libéralisme social », in Philippe Herzog (dir.), *L'Europe après l'Europe. Les voies d'une métamorphose*, De Boeck Supérieur, 2002, p. 107.

23 V., Jacques Caillosse, *L'État du droit administratif*, LGDJ, coll. « Droit et Société », 2015 ; *La constitution imaginaire de l'administration*, PUF, coll. « Les voies du droit », 2008.

sociales, l'accentuation des revendications socio-culturelles induites par l'instrumentalisation de la notion de diversité. Ces facteurs ont obligé les forces dominantes à reconstituer les gammes juridiques afin de réviser certains volets des politiques publiques mises en application dans l'intention affichée, bien qu'illusoire, de satisfaire les demandes individuelles, les aspirations sociales et les projets socio-culturels "en même temps".

Mais cette perspective ne tend pas à une remise en cause des paraboles systémiques d'un libéralisme économique débridé.

Le Droit apparaîtrait alors comme un instrument artificieux pour une conciliation entre *bien-être* et *bien-vivre* alors même que la décision en matière économique, laquelle relève encore des discours de Droit, ne s'intéresse guère à ces facteurs sociaux.

Car « la théorie économique a posé la problématique de l'État à l'image de celle du marché. »²⁴

Dans ce système,

l'État interviendra dans l'intérêt de ses administrés à chaque fois qu'il y aura défaillances du marché, c'est-à-dire à chaque fois qu'une des conditions de fonctionnement du marché n'est pas respectée. Dans ce cas, le marché est bien défaillant puisque certains biens et services ne seront plus produits de façon optimale par le marché. On peut alors envisager des interventions publiques visant soit à corriger le marché quand il fournit mal certains biens, soit à le compléter quand ces biens ne sont pas fournis du tout. Il en est ainsi des biens collectifs purs, comme la Défense Nationale, la Police, etc., qui présentent des caractéristiques telles qu'aucun producteur privé n'aurait intérêt à les produire, ou encore des nuisances, des pollutions ou des inégalités qui comportent des coûts que le marché ne sait pas prendre en compte.²⁵

De ce fait, les aspects sociaux, culturels et environnementaux, lesquels sont indéniablement associés, ne sont guère pris en considération - ni par les gouvernements, ni par les entreprises.

24 Philippe Abecassis, « La résignation du décideur devant la décision collective », in Bénédicte Vidaillet éd., *La décision. Une approche pluridisciplinaire des processus de choix*. De Boeck Supérieur, 2005, p. 198.

25 Philippe Abecassis, « La résignation du décideur devant la décision collective », in Bénédicte Vidaillet éd., *La décision. Une approche pluridisciplinaire des processus de choix*. De Boeck Supérieur, 2005, p. 199.

4. Défection de l'État économiciste : l'oubli du *bien-vivre*

De fait, « l'idée qu'en matière économique les personnes publiques devraient s'abstenir d'agir ou, à tout le moins, se cantonner aux formes de régulation les plus indirectes et les moins intrusives dans les mécanismes de marché a été nettement battue en brèche ces dernières années. »²⁶ Quelques avertissements interviennent, aussi nuancés soient-ils.

En quelque sorte, il s'agirait désormais de freiner la surdétermination économique du Droit afin de reconnaître formellement et concrètement la teneur et la vigueur des droits sociaux. En ces circonstances marquées par les aspirations nationales au développement économique, « les droits sociaux sont pour essentiel des droits de revendication caractéristiques de ce que les citoyens peuvent revendiquer auprès des autorités en termes de prestations et de services économiques pendant des périodes difficiles et des conditions dans lesquelles ces revendications peuvent être exprimées. Ils donnent donc accès des biens et services fournis en dehors du marché et ne sont pas directement déterminés par les échanges sur le marché. ...»²⁷ Or, en termes de « relations sociales », un dépassement de la figuration individuelle signifiée par une notion de « citoyenneté sociale [qui se définirait] en termes de droits et de devoirs fixés par la loi »²⁸ est indispensable.

Deux expectatives sociales et sociétales (communes et collectives) surviennent alors : le bien-être et le bien-vivre, deux configurations que les décisions prises en matière économique négligent.

26 Jean-Marc Sauvé, Avant-propos, Conseil d'État, *L'action économique des personnes publiques*, étude annuelle 2015, EDCE, p. 5.

27 Walter Korpi, « Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède », *RFSP*, 1995, n° 4, p. 633.

28 Walter Korpi, « Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède », *RFSP*, 1995, n° 4, p. 633.

4.1. Sur le bien-être social

Généralement compris par-delà de la notion centrale du concept de service public qu'est la « satisfaction des besoins collectifs »²⁹, le *bien-être* (*bienestar*) s'entend des éléments qu'une personne estime avoir besoin pour jouir d'une bonne qualité de vie. Toutefois, « pour atteindre un certain niveau de bien-être, il faut pouvoir "fonctionner" correctement (c'est à dire à la fois : "faire et être"), ou encore effectuer un certain nombre de réalisations : se déplacer, se loger, être en bonne santé, se nourrir de façon équilibrée, être socialement reconnu et respecté, pouvoir participer aux décisions collectives, etc. Ces réalisations ne peuvent avoir lieu que si l'on a les capacités de "faire" des choses et de parvenir à des "états d'être" donnés. »³⁰

Si cette composition s'appuie sur l'idée de *capacités*, instillée au travers de la proposition de l'égalité des chances³¹, elle demeure dépendante de la situation de la personne elle-même. Les implications correspondent toutefois aux représentations du bien-être *social* :

Le renforcement des capacités d'une personne accroît ses possibilités de réalisation et lui permet d'améliorer son bien-être global. Vu de l'extérieur, cela se manifeste par la hausse de son niveau de vie (grâce à un emploi lui procurant un revenu), par une amélioration de ses conditions de vie (sécurité alimentaire, logement, eau potable, santé, éducation, etc.), par l'accroissement de ses ressources (terrains et équipements, micro-crédit, capital humain, etc.) et de ses autres potentialités (renforcement des liens sociaux, participation à l'exercice du pouvoir, mode d'expression culturelle, croyances, etc.).³²

29 Selon Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, la "satisfaction des besoins" comprend « outre la consommation de biens et services, l'ensemble des "biens primaires" et droits auxquels aspirent les personnes, qu'il s'agisse de la participation aux décisions de politique, du désir de relations sociales, de la propension à donner, de la vue d'un beau paysage, etc. Elle permet d'atteindre un certain niveau de bien-être » : « La dimension sociale du développement durable : Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? », in Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Éditions IRD, 2002, p.74.

30 Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « La dimension sociale du développement durable : Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? », in Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Éditions IRD, 2002, p. 80.

31 Geneviève Koubi, « Vers l'égalité des chances : quelles chances en droit ? », in Geneviève Koubi et Gilles Guglielmi ed., *L'égalité des chances. Analyses, évolutions, perspectives*, La Découverte, coll. « Recherches », 2000, p. 69 et s.

32 Jean-Luc Dubois et François-Régis Mahieu, « La dimension sociale du développement durable: Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? », in Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Éditions IRD, 2002, p. 80.

La fonction opérationnelle du bien-être *social* ne peut être abordée au seul niveau individuel. Cette notion de bien-être social est multidimensionnelle et concerne les populations, les peuples. Elle mobilise plusieurs causes combinées aux questions économiques et environnementales : santé publique (physique et mentale), environnement sain (qualité de vie), équilibre financier (niveau de vie, intégration sociale, accès aux droits sociaux). Les évaluations qu'elle suppose réclament la détermination d'une série d'indicateurs permettant de mesurer le bien-être en relation avec l'état socio-économique du pays : redistribution fiscale/inégalité de revenus ; climat/énergie ; commerce/production ; travail/emploi ; alphabétisation/éducation ; santé/épidémiologie ; biodiversité/gestion des ressources ; consommation/recyclage des déchets ; etc. L'objectif est de permettre à chacun et à tous de combler leurs besoins et de bénéficier des droits qui en relèvent et, par cela, d'être acteurs de l'évolution sociale, politique et économique.

Dès lors, l'État doit fournir toutes les conditions nécessaires pour que chaque individu jouisse d'un état de santé le meilleur possible lui garantissant le droit d'accéder à la prévention et aux soins ; il doit encore garantir un minimum de ressources à tout citoyen et il doit permettre à tous d'obtenir des conditions satisfaisantes pour exercer leur travail - ce, quelles que soient les perspectives énoncées en matière économique.

Toutefois, dans les discours politiques ou administratifs, au prétexte d'un pragmatisme, existe une certaine « réticence à appréhender la réalité sociale à travers les perceptions subjectives des acteurs »³³. De ce fait, plutôt que prendre exclusivement en considération la personne, est-il primordial de se pencher aussi sur les demandes collectives, sociales et sociétales.

Car, plusieurs autres facteurs non strictement économiques « peuvent influencer sur le bien-être de la population : qualité de l'environnement naturel et culturel, qualité des relations sociales, conditions de travail des actifs, bonne ou mauvaise couverture assurantielle des risques de la vie (en particulier en matière de santé), etc. »³⁴ Les questions matérielles ne permettent pas d'ignorer les aspects relationnels et sociétaux qui interagissent. Ainsi, il a pu être remarqué que l'« absence de corrélation entre la croissance et le bien-

33 Rémy Pawin, « Le bien-être dans les sciences sociales : naissance et développement d'un champ de recherches », *L'Année sociologique*, vol. 64, n° 2, 2014, p. 288.

34 Gérard Cornilleau, « Croissance économique et bien-être », *Revue de l'OFCE*, n° 96, 2006, p. 12.

être provient du fait que l'essor économique conduit à accroître les aspirations des populations, qui s'adaptent et s'habituent à leurs standards : au fur et à mesure que certains désirs sont satisfaits, d'autres apparaissent. »³⁵ Mais les projets de développement économique sont souvent « loin de profiter à tous les segments de la société », ils favorisent parfois « des dérives autoritaires et dirigistes » et n'excluent pas des « tentatives de manipulations sur l'échiquier géopolitique » au niveau international³⁶.

Toute politique sociale est aujourd'hui dépendante des analyses économiques. Toute mesure énoncée en matière sociale dérive des décisions prises en matière économique.

Les décisions qui allient développement économique et progrès social prétendent induire des effets redistributifs de la politique économique, en évitant une survalorisation de la propriété privée, en protégeant les gens des aléas du marché et des changements de situation liés à l'âge, en développant les potentialités productives des membres de la société et en assurant le partage des conséquences des calamités et fardeaux.

Or si l'État se concentre sur la seule fonction distributive, les mesures de politique sociale ne sont pas viables dans la durée face aux réalités tant démographiques que géographiques. Dans ce cas de figure, l'État se verrait privé de toute légitimité ; à plus ou moins long terme, une implosion politique adviendrait alors : « Un État purement distributiviste courrait à l'échec, car il n'aurait ni les moyens matériels de sa politique, ni le soutien politique des classes moyennes. C'est le sort qu'ont connu tous les régimes "populistes", dont la politique exclusivement distributive a le plus souvent débouché sur l'inflation et la stagnation, laissant les pauvres encore plus pauvres qu'avant. Quant à un régime purement "protectiviste", il échouerait sur les deux plans et serait condamné par la dynamique démographique. »³⁷

Les modalités de redistribution des richesses devaient reposer sur une notion d'*économie du bien-être* même si, inévitablement, « toute redistribution va contre l'intérêt de certains individus au profit des autres. »³⁸

35 Rémy Pawin, « Le bien-être dans les sciences sociales : naissance et développement d'un champ de recherches », *L'Année sociologique*, vol. 64, n° 2, 2014, p. 280.

36 V. Thandika Mkandawire, « Les politiques de développement social : un nouveau défi pour les sciences sociales », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 189, n° 3, 2006, p. 427 et s.

37 Thandika Mkandawire, « Les politiques de développement social : un nouveau défi pour les sciences sociales », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 189, n° 3, 2006, p. 433.

38 Philippe Abecassis, « La résignation du décideur devant la décision collective », in Bénédicte Vidaillet éd., *La décision. Une approche pluridisciplinaire des processus de choix*. De Boeck Supérieur, 2005, p. 202.

Devraient en conséquence être introduits dans les processus décisionnels en matière économique « des variables collectives de bien-être » tels que, entre autres, la santé - dépendante de la protection de l'environnement³⁹ - et l'éducation - l'alphabétisation en étant un des piliers principaux. Le risque est toutefois que « l'objectif de l'intervention publique [ne serait] alors plus de mieux faire respecter les préférences des consommateurs mais de leur imposer des choix jugés meilleurs pour tous (...). Techniquement, cette transformation se traduit d'abord par un changement de langage : on ne parlera plus, pour désigner les préférences collectives, de fonction d'utilité collective mais de fonction de bien-être social ou même de fonction de préférence étatique. »⁴⁰

Si tel est l'inconvénient d'une contexture étatique du bien-être social à l'aide de règles de droit, au moins est-il mesuré dans toute société démocratique dans la mesure où la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en est le socle principal.

4.2. Sur le bien-vivre

Le positionnement qui inscrirait des fonctions de bien-être social dans les processus décisionnels ne se concrétise qu'à la condition que les choix étatiques exposent des mécanismes de répartition, de redistribution, de *partage*... - ceci sans privilégier les besoins d'une classe sociale donnée. Si le bien-être est aussi un vivre-bien (*vivir bien*), c'est l'association du bien-être *social* et du vivre-bien *en société* qui permet d'introduire dans les mécanismes décisionnels une approche raisonnée du bien-vivre (*buen vivir*).

39 V. Myriam Legendre, « Environnement et santé », *Santé Publique*, 2003, n° 3, p. 291 et s. Cf. p. 292 : « Le culte croissant du matérialisme a sacrifié les valeurs des biens immatériels comme les satisfactions que procure l'environnement (la nature, la beauté, la culture, la sécurité, la convivialité) à chaque fois qu'ils étaient en conflit avec un bien matériel à valeur marchande. Par exemple, la pureté de l'air et de l'eau, l'intégrité biologique de la nourriture, le silence, les espaces verts sont ainsi sacrifiés à la recherche exclusive de l'argent ; la politique européenne des transports a poussé à l'hypertrophie du transport routier parce qu'elle a considéré comme sans valeur économique les avantages du rail en matière de sécurité de circulation et d'absence de pollution ; et l'affaire de la vache folle montre le danger d'avoir sacrifié la santé au profit. »

40 Philippe Abecassis, « La résignation du décideur devant la décision collective », in Bénédicte Vidaillet éd., *La décision. Une approche pluridisciplinaire des processus de choix*. De Boeck Supérieur, 2005, p. 196.

Le choix de cette expression de « bien-vivre »⁴¹ est une façon de mettre à distance l'expression française de « vivre-ensemble » dans le but de retenir les formes relationnelles de la pluriculturalité inhérente aux civilisations recomposées suivant la pensée de l'intégration sociale⁴², ce, afin de respecter les espaces naturels et de contrer la «divinisation de l'activité économique»⁴³. Elle s'appuie donc aussi sur le *buen vivir* propre aux conceptualisations latinoaméricaines des peuples indigènes en tant qu'elles retiennent le principe du « vivre en harmonie et en équilibre ; en harmonie avec les cycles de la Terre-Mère, du cosmos, de la vie et de l'histoire, et en équilibre avec toute forme d'existence. »⁴⁴

Face aux dérèglements climatiques, un changement de paradigme s'annoncerait dans les processus décisionnels même si « le monde occidental semble ... hermétique aux valeurs autochtones », car, « préoccupés de "vivre mieux", les occidentaux ne comprennent pas pourquoi les peuples autochtones comme ceux des deux Amériques veulent "vivre bien". »⁴⁵

Mais, dans cette opposition entre vivre-mieux et vivre-bien, les États se départent difficilement des exigences économiques qu'ils se sont construites. En dérive une « nouvelle cartographie des conflits suscités par la mobilisation autour de questions environnementales animée par des organisations indi-

41 V., Jean Ortiz, « Le concept andin de "buen vivir" et "l'écosocialisme" », *Le Grand soir*, 18 septembre 2013 : <https://www.legrandsoir.info/le-concept-andin-de-buen-vivir-et-l-ecosocialisme.html>. Malgré la difficulté des traductions : « L'expression "buen vivir" ne peut être traduite en français par "bien être", "vivre bien", "vivre mieux", mais plutôt par : "la vie belle", "la vie bonne", "les jours heureux" (intitulé du programme du Conseil National de la Résistance en France dès 1945). Avec le "buen vivir", le bonheur est dans la révolution, dans le "dénéolibéralisme", la "démarchandisation"... ». Or « en France, le "vivre bien" a un tout autre contenu ; il signifie voir ses besoins physiques, matériels, intellectuels, satisfaits quantitativement, ne pas avoir de problèmes financiers, pouvoir consommer sans restriction, sans privation, sans frustration, vivre à l'aise et sans grands soucis matériels. »

42 V., Carlos Gonzáles Palacios, « La pensée sociale andine : une alternative au modèle occidental d'inclusion sociale », in Carlos Gonzáles Palacios, Thilo Rensmann et Lionel Zevounou, *Estrategias de consolidación de las entidades públicas*, Fondo editorial, 2015, p. 133 et s.

43 V., Alberto Acosta, *Le buen vivir. Pour imaginer d'autres mondes*, Utopia, 2014 (trad. de l'espagnol par Marion Barailles : *Buen Vivir Sumak Kawsay. Una oportunidad para imaginar otros mundos*, Quito, ed. Abya Yala, 2012).

44 Julien Vanhulst et Adrian E. Beling, « Buen vivir et développement durable : rupture ou continuité ? », *Écologie & politique*, 2013/1 n° 46, p. 44.

45 Françoise Morin, « Les droits de la Terre-Mère et le bien-vivre, ou les apports des peuples autochtones face à la détérioration de la planète », *Revue du MAUSS*, 2013, n° 42, p. 332. Il est à noter que « les idées véhiculées par ce concept ont nourri l'élaboration de cadres normatifs comme les nouvelles constitutions andines : celles de l'Équateur, adoptée en 2008, et celle de la Bolivie, en 2009 » (id. p. 334).

gènes et paysannes ainsi que par les nouveaux mouvements socio-environnementaux. »⁴⁶

La distance qui sépare les normes comportementales « vivre bien » (*vivir bien*) et « vivre mieux » (*vivir mejor*) est indéniable, mais il existe aussi une distanciation à opérer entre le « vivre bien » (*vivir bien*) et le « bien vivre » (*buen vivir*).

Le vivre-bien implique une attention soutenue envers l'environnement, envers les ressources naturelles ; le vivre-mieux s'entend comme « synonyme d'individualisme, de désintérêt pour les autres, de recherche du profit, d'où une nécessaire exploitation des hommes et de la nature. Le "vivre mieux" signifie aussi progrès illimité, accumulation de biens matériels, concurrence, recherche de pouvoir, consommation excessive. Tout cela crée une société inégale, déséquilibrée, prédatrice, anthropocentrique et contre la nature »⁴⁷.

Relevant les plans de développement à la source de l'introduction des concepts de *vivir bien* et de *buen vivir* dans les constitutions bolivienne et équatorienne, Alfredo Gomez-Muller confirme qu'« à la différence du Vivre mieux (*vivir mejor*), qui est interprété comme une manière de vivre individualiste et "occidentale" où chaque individu vit "séparé d'autrui voire au détriment d'autrui, et séparé de la nature", le Vivre bien exprime des "valeurs essentiellement humaines" qui, comme "l'entraide et la solidarité" doivent sous-tendre le modèle de développement de la société. »⁴⁸

S'il existe des corrélations entre le « vivre bien » (*vivir bien*) et le « bien vivre » (*buen vivir*), le vivre bien demeure élaboré en termes individualistes prônant la correspondance, la réciprocité et la solidarité alors que le bien vivre se déploie essentiellement en termes sociaux et culturels, insistant sur la convivialité, l'interdépendance et l'harmonie. Le bien-vivre surpasse le vivre bien ; il est ainsi un moyen de résistance à la marchandisation des terres et des biens communs, il combat l'exploitation économique des ressources et des hommes, il est donc un dispositif de lutte contre les activités d'appropriation de produits naturels en vue de leur commercialisation. Mais, en nombre d'États, comme les liens l'extractivisme et le néolibéralisme persistent, les attentes qui com-

46 Maristella Svampa, « Néo-"développementisme" extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, 2011/3, n° 81, p. 104.

47 Françoise Morin, « Les droits de la Terre-Mère et le bien-vivre, ou les apports des peuples autochtones face à la détérioration de la planète », *Revue du MAUSS*, 2013, n° 42, p. 332.

48 Alfredo Gomez-Muller, « Le *Buen vivir* : une critique andine de la modernité capitaliste », *Contretemps*, 14 mars 2019 : <https://www.contretemps.eu/buen-vivir-critique-andine-modernitecapitaliste/>

posent le vivre bien et le bien vivre semblent disloquées : « Dans le contexte actuel, l'extractivisme doit être compris comme un modèle d'accumulation fondé sur la surexploitation de ressources naturelles en grande partie non renouvelables et sur le déplacement des frontières des territoires jusqu'alors considérés comme "improductifs". Enfin, ce modèle comprend non seulement les activités strictement extractives (secteur minier et pétrolier) mais aussi d'autres activités (comme l'agrobusiness et les biocarburants) qui encouragent la logique extractiviste en consolidant la monoproduction. »⁴⁹

Les perspectives d'une institution du modèle de vie alternatif de *buen vivir* invitent à « réfléchir à une nouvelle économie des besoins, à des modes de développement plus justes, plus rationnels, plus économes en énergie, moins polluants, moins "extractivistes" »⁵⁰. Elles doivent cependant être nuancées tant, outre la distanciation à opérer entre le *vivir bien* et le *buen vivir*, existe une instrumentalisation politique et économique de ces deux conceptions du monde, de la terre et de la vie en société.

La notion de *vivir bien* est plurielle dans sa matérialité, mais elle s'est détaché de la spiritualité culturelle des pensées autochtones (ou selon les marquages linguistiques, indigènes) « pour devenir un véritable concept autonome. Le Vivir Bien possède une dimension réactive, en s'opposant aux notions de modernité et de développement, mais aussi proactive, en proposant une refondation ontologique du droit et de la politique. Dans sa dimension réactive, le Vivir Bien se caractérise en partie par son opposition à la modernité occidentale et au dualisme cartésien. »⁵¹

Les conceptions du *buen vivir* associent les deux versants d'une projection sociale, où culture et nature sont indéfectiblement liées⁵². Les édifications sociales qui s'ensuivent reposent sur une attention soutenue envers les ressources naturelles.

49 Maristella Svampa, « Néo-"développementisme" extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 81, 2011, p. 105.

50 Jean Ortiz, « Le concept andin de "buen vivir" et "l'écocosocialisme" », *Le Grand soir*, 18 septembre 2013 : <https://www.legrandsoir.info/le-concept-andin-de-buen-vivir-et-l-ecosocialisme.html>.

51 Victor Audubert, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, n° 85, 2017, p. 94.

52 L'article 276 de la constitution équatorienne « évoque l'un des objectifs du Buen Vivir: "récupérer et conserver la nature et maintenir un environnement sain et soutenable" et également garantir l'accès et la qualité de l'eau, de l'air et des sols et les excédents des ressources naturelles. » (cité par Victor Audubert, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, n° 85, 2017, p. 99).

La protection de la nature est encore, en maintes parties du monde, un des paramètres exclus des estimations économicistes sur lesquelles repose toute décision en matière économique. Le schéma internationaliste des biens publics mondiaux ou des biens communs naturels n'est pas adopté par l'ensemble des États tant la dynamique du progrès économique est travaillée autour de la souveraineté étatique et de la propriété publique ou privée. Les combats pour la protection des ressources naturelles semblent ainsi devoir être confinés dans des territoires balisés. Pourtant, la notion de bien public mondial « retranscrit la préoccupation de plus en plus forte vis-à-vis de problèmes globaux tels que le changement climatique, l'insécurité, le développement de pandémies au niveau mondial comme le VIH/sida, etc., dans un contexte de mondialisation des économies. »⁵³ Se dessine une remise en cause des principes juridiques fondés sur la notion de « propriété » afin de repenser les relations économiques et sociales dans le modèle du développement durable par-delà les tableaux des balances commerciales.

Or, « le *buen vivir* s'affirme d'ores et déjà comme un discours critique de l'idéologie du progrès, de la rationalisation et de l'universalisme propres à la modernité européenne. En ce sens, le discours du *buen vivir* apporte une nouvelle perspective aux défis du développement durable, dernier avatar du discours sur le développement, qui a tenté d'amortir les critiques du développement sur le terrain économique, social et environnemental. »⁵⁴

Sans recourir directement au modèle de l'économie sociale et solidaire qui englobe développement agricole, éducation, développement social et combat contre la faim, travail et emploi, etc., la problématique de « l'écologisation des sociétés »⁵⁵ devient irrésistible afin de faire face à « la dégradation environnementale, l'appauvrissement des ressources naturelles, le progrès de la désertification, l'augmentation des disparités mondiales avec un clivage croissant entre riches et pauvres. »⁵⁶

53 Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, 2008, 10 (revue en ligne) <https://journals.openedition.org/developpementdurable/5553#text>.

54 Julien Vanhulst et Adrian E. Beling, « Buen vivir et développement durable : rupture ou continuité ? », *Écologie & politique*, 2013/1 n° 46, p. 43.

55 Expression de Fabrice Flipo, « Pour des droits de la Nature », *Mouvements*, vol. 70, n° 2, 2012, p. 122 et s.

56 Françoise Morin, « Les droits de la Terre-Mère et le bien-vivre, ou les apports des peuples autochtones face à la détérioration de la planète », *Revue du MAUSS*, 2013, n° 42, p. 326 (en référence au discours de Kofi Anan au Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, 2 septembre 2002 - www.un.org/events/wssd/statements/sgF.htm).

Cette ouverture tend à bouleverser l'ordre juridique établi sur les préceptes de la globalisation économique. Si le bien-vivre propose « une autre vision du monde »⁵⁷, il ne pourrait pourtant « être une alternative au développement capitaliste »⁵⁸ qu'à la condition de ne pas être *décidé* par les instances gouvernantes. Car « le "buen vivir" ne se décrète pas d'en haut »⁵⁹, il ne forge que dans la société, dans les communautés, suivant un principe participatif sociétal...

Mais l'espoir d'une harmonie entre population, nature et culture, intrinsèque au concept de *buen vivir*, s'atténue. Car,

... parallèlement à l'usage croissant de cette notion dans les discours politiques, on assiste depuis plusieurs années à une remise en cause du *Vivir Bien* par ces mêmes gouvernements qui ont contribué à l'élaboration des nouvelles constitutions, au point de voir cette notion dévoyée et détournée de son sens originel. En effet, le *Vivir Bien* semble désormais être au service d'une économie néo-extractiviste et développementaliste, en opposition à une véritable politique de promotion des droits relatifs aux peuples indigènes et à la protection de la nature. On peut ainsi s'interroger sur l'évolution du sens accordé à ce concept original mais aussi aux tentatives de l'intégrer dans différentes législations andines ainsi qu'aux tensions qui découlent de la mise en oeuvre juridique de cette notion et amenant à l'émergence d'un véritable "paradoxe du *Vivir Bien*".⁶⁰

Cependant, il est difficile d'ignorer qu'« une des conséquences de l'actuelle poussée extractiviste est la multiplication des conflits sociaux autour des questions environnementales. Cela se traduit par une montée en puissance des luttes ancestrales pour la terre des mouvements indigènes et paysans ainsi que par l'apparition de nouvelles formes de mobilisation et de participation citoyenne autour de la défense des ressources naturelles (définies comme « biens communs »), de la biodiversité et de l'environnement. »⁶¹

57 En reprenant le titre de l'article de Pablo Solón, « Le "buen vivir", une autre vision du monde », (trad. de l'espagnol par Jean Merckaert), *revue Projet*, 2018, n°1, p. 66 et s.

58 Françoise Morin, « Les droits de la Terre-Mère et le bien-vivre, ou les apports des peuples autochtones face à la détérioration de la planète », *Revue du MAUSS*, 2013, n° 42, p. 337.

59 Intitulé d'un des paragraphes de l'article de Pablo Solón, « Le "buen vivir", une autre vision du monde », (trad. de l'espagnol par Jean Merckaert), *revue Projet*, 2018, n°1, p. 71.

60 Victor Audubert, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, n° 85, 2017, p. 92.

61 Maristella Svampa, « Néo-"développementisme" extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 81, 2011, p. 106.

Comme le remarque ensuite Victor Audubert, « qu'il s'agisse du Buen Vivir ou du Vivir Bien, on peut observer que ces notions sont au service d'un certain paradigme, celui du développement, d'une certaine ontologie, celle de la modernité et d'une certaine économie, celle du capitalisme. Dans ce contexte, la libre détermination politique et économique des communautés indigènes apparaît bien illusoire, et l'octroi de droits à la nature semble devoir rester au stade de l'utopie. »⁶²

Il n'en demeure pas moins que l'écosocialisme suppose « la propriété collective des grands moyens de production, une planification démocratique et écologique, la maîtrise par le peuple des priorités économiques et sociales, des décisions d'investissement, la réorganisation du mode de production sur la base des nécessités réelles et des valeurs d'usage, la réorientation de la politique énergétique, des transports... ». L'écosocialisme est souvent associé au *buen vivir*, il « englobe à la fois une réflexion critique et une stratégie de lutte. Comment dépasser le mode de production et de consommation dominant, néfaste, et en expansion permanente ? L'écosocialisme relève pour l'heure plus d'une recherche que d'un modèle abouti. Il part du constat d'une "crise de civilisation" induite par le capitalisme financier ; ce dernier marchandise tout, et sa course aux taux de profits les plus élevés possible, à l'accumulation illimitée du capital, s'avère destructrice non seulement pour les êtres humains, mais aussi pour l'ensemble des écosystèmes. »⁶³

Comme les temps difficiles qui sont les nôtres exigent une refondation des paradigmes économiques, peut-être y parviendrait-on par le biais de ces attentions envers les populations et les peuples autochtones ... Horizon vers lequel la « bonne gouvernance » ne tend pas.

62 Victor Audubert, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, n° 85, 2017, p. 104-105.

63 Jean Ortiz, « Le concept andin de "buen vivir" et "l'écosocialisme" », *Le Grand soir*, 18 septembre 2013 : <https://www.legrandsoir.info/le-concept-andin-de-buen-vivir-et-l-ecosocialisme.html>.

REFERENCIAS

- Abecassis, Philippe. « La résignation du décideur devant la décision collective ». In Bénédicte Vidaillet éd. *La décision. Une approche pluridisciplinaire des processus de choix*. De Boeck Supérieur, 2005.
- Acosta, Alberto. *Le buen vivir . Pour imaginer d'autres mondes*, Utopia, 2014 (trad. de l'espagnol par Marion Barailles : *Buen Vivir Sumak Kawsay. Una oportunidad para imaginar otros mundos*. Quito, ed. Abya Yala, 2012).
- Audubert, Victor. « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? ». *Cahiers des Amériques latines*, n° 85 (2017) : 91-108.
- Ballet, Jérôme. « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, 2008, 10 (revue en ligne) <https://journals.openedition.org/developpementdurable/5553#text>
- Beck, Ulrich. *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*. Flammarion, 2003.
- Bouvier, Pierre. *Le lien social*. Gallimard, coll. Folio Essais, 2005.
- Callois, Jean-Marc. « Capital social et développement économique local. Pour une application aux espaces ruraux français ». *Revue d'Économie régionale & urbaine*, n° 4 (oct. 2004) : 551-577.
- Caillosse, Jacques. *La constitution imaginaire de l'administration*, PUF, coll. « Les voies du droit », 2008.
- Caillosse, Jacques. *L'État du droit administratif*. LGDJ, coll. « Droit et Société », 2015.
- Castoriadis, Cornelius. *La montée de l'insignifiance*, t. 4 : *Les carrefours du labyrinthe*. Seuil, 1996.
- Cornilleau, Gérard. « Croissance économique et bien-être ». *Revue de l'OFCE*, n° 96 (2006) : 11-34.

- Dubois, Jean-Luc et François-Régis Mahieu. « La dimension sociale du développement durable : Réduction de la pauvreté ou durabilité sociale ? ». In Jean-Yves Martin ed., *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*. Éditions IRD, 2002.
- Flipo, Fabrice. « Pour des droits de la Nature ». *Mouvements* 70, n° 2 (2012) : 122-137.
- Gaulejac, Vincent de et Fabienne Hanique. *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*. Seuil, coll. « Points. Économie », 2015.
- Godard, Olivier et Olivier Beaumais. « Économie, croissance et environnement. De nouvelles stratégies pour de nouvelles relations ». *Revue économique*, n° HS (1993) : 143-176.
- Gomez-Muller, Alfredo. « Le *Buen vivir* : une critique andine de la modernité capitaliste ». *Contretemps*, 14 mars 2019. <https://www.contretemps.eu/buen-vivir-critique-andine-modernitecapitaliste/>
- González Palacios, Carlos. « La pensée sociale andine : une alternative au modèle occidental d'inclusion sociale ». In Carlos González Palacios, Thilo Rensmann et Lionel Zevounou, *Estrategias de consolidación de las entidades públicas*. Lima: Centro de Altos Estudios Nacionales, 2015.
- Hamaide, Bertrand, Sylvie Fauchoux, Martin Neve, Martin O'Connor. « Croissance et environnement : la pensée et les faits ». *Reflets et perspectives de la vie économique*, n° 4 (2012) : 9-24.
- Herzog, Philippe. « La progression du libéralisme social ». In Philippe Herzog (dir.), *L'Europe après l'Europe. Les voies d'une métamorphose*. De Boeck Supérieure, 2002.
- Kiss, Alexandre. « Environnement, droit international, droits fondamentaux ». *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 15, 2004. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseilconstitutionnel/>
- Korpi, Walter. « Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède ». *RFSP* 45 n° 4 (1995) : 632-667.
- Koubi, Geneviève. « Vers l'égalité des chances : quelles chances en droit ? ». In Geneviève Koubi et Gilles Guglielmi ed., *L'égalité des chances. Analyses, évolutions, perspectives*. La Découverte, coll. « Recherches », 2000.

- Legendre, Myriam. « Environnement et santé ». *Santé Publique*, n° 3 (2003) : 291-302.
- Mkandawire, Thandika. « Les politiques de développement social : un nouveau défi pour les sciences sociales ». *Revue internationale des sciences sociales* 189, n° 3 (2006) : 427-438.
- Morin, Françoise. « Les droits de la Terre-Mère et le bien-vivre, ou les apports des peuples autochtones face à la détérioration de la planète ». *Revue du MAUSS*, n° 42 (2013) : 321-338.
- Ortiz, Jean. « Le concept andin de “buen vivir” et “l’écossocialisme” ». *Le Grand soir*, 18 septembre 2013. <https://www.legrandsoir.info/le-concept-andin-de-buen-vivir-et-l-ecosocialisme.html>
- Pawin, Rémy. « Le bien-être dans les sciences sociales : naissance et développement d’un champ de recherches ». *L’Année sociologique* 64, n° 2, (2014) : 273-294.
- Jean-Marc Sauvé. Avant-propos. In Conseil d’État, *L’action économique des personnes publiques*, étude annuelle. EDCE, 2015.
- Solón, Pablo. « Le “buen vivir”, une autre vision du monde », (trad. de l’espagnol par Jean Merckaert). *Revue Projet*, n° 362 (2018) : 66-72.
- Svampa, Maristella. « Néo-“développementisme” extractiviste, gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine ». *Problèmes d’Amérique latine*, n° 81 (2011/3) : 101-127.
- Vanhulst, Julien et Adrian E. Beling. « Buen vivir et développement durable : rupture ou continuité ? ». *Écologie & politique*, n° 46 (2013/1) : 41-54.

A propos de l’auteur

Professeure principale de l’université de Paris-Vincennes-Saint Denis, docteure en droit public de l’université de Montpellier I et docteure en droit de l’université de Paris-Sorbona. Directrice du Centre d’études et de recherches : Fondements du droit public (CERFDP), de l’université Cergy-Pontoise et Directrice du laboratoire « Forces du droit : Paradoxes, comparaisons, expérimentations ».